

# Intendance

## Rôle et mission de l'intendance



### LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL D'EPLÉ

Le service d'intendance est mené par le secrétaire général d'EPLÉ, secondé par une secrétaire d'intendance. Les activités du service se partagent entre la gestion financière, comptable et matérielle de l'établissement, l'encadrement des personnels techniques et administratifs, et la participation à la vie de l'établissement. C'est notamment le service chargé de la demi-pension.

La mission principale du secrétaire général est d'assurer, le bon fonctionnement matériel du collège et sa sécurité dans le cadre de la politique et des missions éducatives menées au collège. Il est sous l'autorité du chef d'établissement et fait partis de l'équipe de direction. Il assure les relations avec le département.



### MISSION DU SERVICE INTENDANCE

Il participe à l'entretien des locaux, l'hygiène, la sécurité, l'organisation de l'accueil, de la restauration etc...

Il prépare les visites des commissions de sécurité et des organismes de contrôle réglementaire et assure la préparation des exercices d'évacuation ou de confinement.

Il effectue l'encaissement des voyages et sorties scolaires, et la gestion des aides financières proposées aux familles.

#### **Gestion comptable et financière :**

- Paiement des factures du collège ou émission d'une facture
- Encaissement des sommes dues en cas de perte ou détérioration de livre
- Vente de carnet de correspondance en cas de perte
- Encaissement des voyages et sorties scolaires
- Gestion des aides financières proposées aux familles...

Par ailleurs, il tient toute la comptabilité budgétaire du collège sous l'autorité du chef d'établissement, ordonnateur de la dépense (budget, dépenses, recettes...) et dresse le bilan de l'activité.

Le collège Marie-Amélie Le Fur est rattaché à l'Agence Comptable du Lycée Blaise Pascal de Brie Comte Robert.

### LA DEMI-PENSION

L'inscription à la demi-pension s'effectue en fin d'année scolaire et en septembre pour les derniers élèves inscrits. A partir de la rentrée 2024, le Département reprendra en régie la gestion de la restauration du collège. Le Département à compétence pour assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge et pour déterminer les tarifs pratiqués pour les collégiens.

Dès la rentrée 2024, un nouveau système de tarification pour la restauration sera mis en place afin d'harmoniser la tarification des services de restauration et de rendre la politique tarifaire plus équitable. Le Conseil départemental de Seine et Marne a adopté une grille tarifaire sociale unique pour l'ensemble des établissements publics seine-et-marnais. Elle sera composée de quatorze tranches de quotients familiaux mensuels (QFM), compris entre 0 et 1950, et décline des tarifs de 1.19 € à 5.10 €.

#### **Mode de paiement :**

- Prélèvement mensuel automatique
- Par chèque bancaire à l'ordre de : Direction départementale des finances publiques (DDFIP) de Seine-et-Marne
- Carte bancaire ou espèces (voir le lien pour la liste des bureaux de tabac agréés par la DGFIP sur le flyer présent au sein du dossier d'inscription)

#### **Les bourses :** (suivant circulaire nationale)

La demande de bourse (en ligne via Educonnect ou format papier) doit être réceptionnée au service intendance du début de l'année scolaire jusqu'au 19 octobre 2024.

Le paiement de la bourse aux familles pour les élèves boursiers aura lieu en fin de chaque trimestre.

